

DÉCISION N° 205-2023 |
Portant achat de cadeaux et cartes cadeaux pour l'arbre de Noël de la Ville de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'organisation de l'arbre de Noël de la Ville de Bernay,
Considérant que les agents territoriaux ayant des enfants, âgés de 0 à 14 ans, peuvent choisir un cadeau sur le catalogue Joué Club Entreprise ou parmi plusieurs cartes cadeaux de commerçants du territoire bernayen,
Considérant que l'ensemble à une valeur inférieure au seuil de mise en concurrence, soit 40 000 €HT,

DÉCIDE :

- De commander des cadeaux chez Joué Club Entreprise dont les montants varient entre 12,99 €HT et 39,99 €HT,
- De commander des cartes cadeaux chez les commerçants suivants :
 - o Intersport à Bernay, d'un montant unitaire de 40 €TTC,
 - o Nocibé à Bernay, d'un montant unitaire de 40 €TTC,
 - o Yves Rocher à Bernay, d'un montant unitaire de 40 €TTC,
 - o E. Leclerc à Menneval, d'un montant unitaire de 25 €TTC (enfants entre 0 et 10 ans) et de 40 €TTC (enfants à partir de 11 ans),
- Que les prix seront réglés en application du nombre réellement commandé figurant sur les bons de commandes.